



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE HUMANITAIRE - ECHO

Décision d'aide humanitaire

23 02 01

Titre: Soutien aux opérations humanitaires visant à assurer, conformément au mandat de l'UNICEF, la protection des enfants et des femmes dans les situations d'urgence humanitaire

Lieu d'intervention: monde

Montant de la décision: 2 000 000 euros

Numéro de référence de la décision: ECHO/THM/BUD/2004/05000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible:

1.1. - Justification:

Les enfants comptent parmi les victimes les plus vulnérables des crises humanitaires. Ils constituent le groupe le plus exposé et celui qui court le plus de risques dans les situations instables. L'UNICEF estime à 20 millions le nombre d'enfants ayant été forcés de fuir leurs foyers et à quelque 300 000 celui des enfants soldats impliqués dans plus de 30 conflits de par le monde. Leur **protection** contre la violence, l'exploitation, les mauvais traitements et la négligence est souvent inadéquate, même en période de stabilité. Non seulement ces atteintes constituent des violations des droits de l'homme, mais elles sont aussi des obstacles, peu reconnus et peu médiatisés, à la survie et au développement des enfants.

Les urgences humanitaires rendent la programmation de la protection particulièrement difficile, en raison du manque d'accès pour les organisations humanitaires, de l'effondrement des structures familiales et sociales, de la détérioration des services sociaux de base, de la faiblesse de la gouvernance, de l'absence de responsabilité et de la prédominance de la violence. Parallèlement, les périls qui menacent directement les enfants sont accentués par le déplacement forcé, les enlèvements, l'exploitation sexuelle et du travail par les groupes armés, le handicap dû au combat ou aux catastrophes naturelles, les mines anti-personnel et les munitions non explosées, et autres trafics. Les enfants peuvent aussi être les témoins de crimes de guerre, et comparaître devant des instances ayant pour objet la recherche de la vérité et de la justice.

La protection des enfants est un domaine complexe et relativement nouveau. Malgré les références explicites à la protection des enfants dans la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, la mise en œuvre de ces dispositions est restée lente, surtout dans les crises humanitaires – qu'elles soient provoquées par des conflits ou des catastrophes naturelles.

Les enfants et les femmes, qui sont l'objet naturel de toutes les opérations humanitaires financées par la Commission par l'intermédiaire de sa direction générale d'aide humanitaire (ECHO), ont été considérés comme prioritaires dans la stratégie d'aide d'ECHO depuis 2002. En 2005, ECHO continuera à promouvoir la généralisation des activités relatives aux enfants dans les opérations humanitaires. Cette stratégie souligne aussi qu'une méthodologie harmonisée bien définie est nécessaire lors des opérations humanitaires, afin de rendre les activités relatives aux enfants comparables et leur impact mesurable. Conformément à cet engagement, en 2004, ECHO a adopté des orientations internes pour préciser les principes de son action en faveur des enfants ainsi que ses principaux secteurs d'intervention. Ces orientations ont été élaborées dans le cadre de consultations approfondies, y compris sur le terrain, et ont fait l'objet de longs débats avec les États membres et les partenaires, auxquels elles ont été distribuées. ECHO a également élaboré un nouveau mécanisme d'information visant à mieux évaluer, aux niveaux tant qualitatif que quantitatif, l'impact global du financement accordé aux activités en faveur des enfants.

La protection des enfants, qui est un volet important de la stratégie globale d'ECHO dans le cadre de l'aide fournie aux enfants victimes de crises humanitaires, se trouve au cœur du mandat de l'UNICEF. La protection des enfants est une composante essentielle des principes et engagements de base de l'UNICEF en faveur des enfants¹.

Tous les acteurs attendent assurément de l'UNICEF qu'il exerce une influence dominante dans le cadre de ses partenariats, en ce qui concerne la fixation de normes, l'élaboration d'outils et de politiques, et la collecte et l'analyse d'informations sur la situation des enfants. À ce titre, il devrait jouer un rôle prépondérant dans la définition de politiques et normes plus claires et approuvées mondialement, et dans l'élaboration et la mise à disposition d'orientations, d'outils et d'instruments qui permettront d'effectuer un travail de qualité constante dans ce domaine.

Ces principes ont été soulignés clairement dans l'évaluation des programmes de l'UNICEF de 2003 financée par ECHO. Cette évaluation a abouti à la recommandation suivante: ECHO devrait mettre en place un financement thématique destiné aux activités et à la formation relatives à la protection des enfants, ainsi que, éventuellement, en matière de préparation aux situations d'urgence, qui est une préoccupation récurrente dans le mandat humanitaire de l'agence. Des synergies devraient être mises en œuvre entre ECHO et l'UNICEF en vue d'une meilleure protection des enfants vulnérables en situation de crise (enfants soldats, orphelins, regroupement familial, soutien psychologique, travail forcé ou exploitation sexuelle, par exemple) et de la formation du personnel.

En conséquence, ECHO envisage le financement de mesures visant à renforcer les capacités de l'UNICEF à réagir à temps et de manière cohérente aux **besoins urgents en matière de protection des enfants**.

Ces activités s'inscrivent pleinement dans le mandat d'ECHO, consacré par l'article 4 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, qui dispose qu'il convient d'assurer et de renforcer l'efficacité et la cohérence des dispositifs d'intervention destinés à répondre aux besoins créés par des catastrophes naturelles ou causés par l'homme ou par des circonstances extraordinaires comparables. Elles sont conformes à la **stratégie d'ECHO pour 2005 et à l'approche thématique d'ECHO** en matière de financement des organisations internationales. Cette approche thématique des besoins humanitaires constitue une nouvelle manière de travailler avec les organisations internationales et représente l'engagement

¹ Pour plus de détails, voir le site de l'UNICEF: http://www.unicef.org/emerg/index_commitments.html.

d'ECHO à travailler en étroite collaboration avec les agences des Nations unies en ce qui concerne la fourniture d'aide humanitaire.

Ces activités contribueront aussi considérablement à la mise en œuvre des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés.

1.2. Besoins recensés:

L'évaluation des enseignements de récentes interventions d'urgence et l'examen/évaluation des capacités de l'UNICEF en matière de protection des enfants dans les situations d'urgence ont démontré que des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne l'importance accrue accordée à la protection des enfants dans ses programmes de coopération.

L'UNICEF et ses organisations partenaires ont réalisé des progrès significatifs en ce qui concerne la qualité de leurs interventions en un nombre d'années relativement limité. Des enseignements ont été tirés, et des orientations et principes ont été élaborés dans un certain nombre de domaines liés à la protection.

Les **principes du Cap** pour la démobilisation et la réinsertion des enfants en Afrique et les **principes directeurs relatifs aux enfants non accompagnés et séparés de leurs familles** récemment adoptés comptent parmi les meilleurs exemples. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

Les approches programmatiques varient d'un pays à l'autre, et les outils efficaces manquent encore aux intervenants sur le terrain, qui n'ont souvent pas d'autre choix que celui de réagir en improvisant. Les enseignements appris sont trop rarement mis par écrit et ne sont partagés qu'au niveau régional. Vu les outils insuffisants et le peu de connaissance d'expériences similaires, la portée des projets demeure trop limitée.

Programmation de la protection des enfants dans les situations d'urgence: Si l'UNICEF et ses partenaires se sont largement engagés en faveur d'une meilleure mise en œuvre des « principaux engagements pour les enfants en situation d'urgence » en ce qui concerne la protection des enfants, il est également indispensable de sensibiliser davantage le personnel de l'UNICEF – le personnel affecté à la protection travaillant dans un contexte plus “conventionnel” et les autres responsables de programme – et d'améliorer ses compétences concernant les considérations spéciales et les interventions programmatiques nécessaires en matière de protection des enfants dans les situations d'urgence.

Prévention du recrutement des enfants, démobilisation et réinsertion des enfants soldats: La démobilisation des enfants associés aux forces et groupes armés a été mise en avant et a reçu beaucoup d'attention au cours des quelques dernières années, avec des programmes élaborés dans des pays tels que le Sri Lanka, l'Afghanistan, le Soudan et l'Angola. Malgré l'attention accrue accordée à ces programmes, d'importants aspects restent peu traités. Alors que l'UNICEF et ses partenaires entament de nouvelles opérations de démobilisation et de réinsertion, il convient d'examiner la réinsertion des enfants soldats dans le contexte plus large de la réinsertion de tous les autres enfants affectés par un conflit.

Enfants séparés de leurs familles: La séparation des membres d'une famille fait courir des risques particuliers aux enfants. C'est la raison pour laquelle, dans tous les groupes d'âge, la prévention de la séparation devrait faire l'objet d'une attention spéciale dans les crises humanitaires.

Si les “principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille” récemment adoptés ont constitué une étape importante dans la formulation d'une réponse commune au problème des enfants séparés de leur famille dans les situations d'urgence, l'UNICEF et ses partenaires manquent toujours d'outils permettant de mettre en

œuvre efficacement ces principes, en particulier dans les cas plus difficiles où des enfants plus jeunes sont séparés de leur famille. En outre, ces “principes directeurs” doivent être adoptés pleinement puisqu'ils contiennent des recommandations clés qui doivent être suivies par tous les acteurs présents dans les situations dans lesquelles des enfants sont séparés des principales personnes qui s'occupent d'eux.

Soutien psychosocial: Depuis le début des années 1990, l'UNICEF et la plupart des autres agences de protection des enfants se sont efforcées de fournir aux enfants le soutien nécessaire à leur réinsertion psychosociale. À présent, le soutien psychosocial est devenu une composante systématique de la réponse humanitaire. Cependant, les approches en matière de réinsertion psychosociale varient beaucoup, d'un programme de l'UNICEF à l'autre et entre l'UNICEF et les autres organisations de protection des enfants. Dans ce domaine, ils sont nombreux à attendre de l'UNICEF qu'il adopte une politique claire et élabore une boîte à outils et des orientations, qui clarifieraient grandement le débat et aboutiraient à une plus grande cohérence des approches au sein de l'UNICEF et de la communauté humanitaire tout entière.

Violence et exploitation sexuelles et VIH/SIDA: La communauté humanitaire internationale est de plus en plus sensibilisée à la violence et à l'exploitation sexuelles massives dont sont victimes les enfants et les femmes dans des situations d'urgence. La violence pendant les conflits prend de multiples formes, et chacune requiert une réponse adaptée: la violence sexuelle utilisée par les groupes armés comme arme de guerre nécessite une certaine stratégie, l'exploitation sexuelle mise en place par ceux qui profitent de la vulnérabilité accrue des enfants et des femmes en situations de conflit en requiert une autre, et l'exploitation sexuelle dont se rendent coupables ceux dont le mandat est de protéger les enfants et les femmes (forces de maintien de la paix, travailleurs humanitaires) demande aussi une approche spécifique. Cependant, ces stratégies spécifiques doivent toutes s'inscrire dans une stratégie globale cohérente et coordonnée relative à la protection contre la violence basée sur le sexe.

1.3. - Population visée et régions concernées:

Le financement au titre de la présente décision bénéficiera au personnel et aux programmes de protection de l'UNICEF, ainsi qu'à ses partenaires humanitaires. Cependant, les bénéficiaires finaux de ce projet doivent être les enfants et les femmes dans les crises humanitaires. Si l'accent sera mis sur le renforcement des capacités de réaction de l'UNICEF en matière de protection en situation humanitaire, les partenaires qui en bénéficieront aussi sont notamment d'autres agences des Nations unies et des ONG qui participent à l'action humanitaire en faveur des enfants et des femmes.

1.4. – Évaluation des risques et contraintes potentielles:

La conciliation du mandat à court terme d'ECHO et des besoins à plus long terme en matière de protection des femmes et des enfants constitue certainement un défi. En principe, les programmes que finance ECHO au titre de la présente décision nécessitent une perspective à moyen terme qui n'est pas compatible avec la base annuelle de la programmation et du budget d'ECHO. Toutefois, ECHO estime que ce soutien est un investissement, d'une durée limitée, nécessaire pour assurer l'efficacité et la faisabilité de ses actions à court terme dans une perspective à moyen ou long terme.

ECHO déterminera, chaque année, la façon de cibler le financement qu'il accorde aux activités de protection de l'UNICEF de manière à garantir que les ressources utilisées le sont conformément à la stratégie d'ECHO. Parallèlement, ECHO élaborera une stratégie de sortie

claire qui prônera notamment, avec les autres services de la Commission concernés, la prise en considération des besoins des Nations unies en ce qui concerne le financement à moyen terme et le renforcement des capacités.

La capacité de l'UNICEF à assumer ces fonctions dépend des compétences et de l'expérience de son personnel dans les pays, soutenu comme il se doit par les bureaux régionaux et le siège, travaillant tous dans le respect des mêmes normes.

2- Objectifs et volets de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. – Objectifs:

L'objectif principal de la présente décision est d'assurer spécifiquement la protection des enfants et des femmes victimes de crises humanitaires.

Son objectif spécifique est de renforcer la capacité de l'UNICEF à réagir aux évolutions en matière de protection des enfants et des femmes, en améliorant sa stratégie de protection des enfants dans les situations d'urgence humanitaire.

2.2. - Volets:

Les objectifs de la présente décision seront mis en œuvre dans le cadre de cinq volets principaux, qui s'intitulent comme suit: « améliorer la compréhension de la protection des enfants dans les situations d'urgence », « actualiser et compléter les principes du Cap sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) », « une stratégie de l'UNICEF en matière de soutien psychosocial aux enfants », « mieux cibler les besoins des enfants non accompagnés et séparés de leur famille, surtout les plus jeunes », et « renforcer la mise en œuvre des principes directeurs inter-agences relatifs aux interventions en matière de HIV/SIDA dans les situations d'urgence et à la violence et l'exploitation sexuelles ».

Améliorer la compréhension de la protection des enfants dans les situations d'urgence

Dans le cadre de ce volet, l'UNICEF élaborera un module de formation intitulé “protection des enfants dans les situations d'urgence”, ciblé sur les besoins des régions d'Afrique centrale et occidentale, et un CD-ROM traitant de la manière de communiquer en matière de protection des enfants. Sur la base de cet instrument, une formation sera dispensée aux personnes chargées de la protection des enfants, à celles chargées des situations d'urgence et aux coordinateurs de programme de l'UNICEF, ainsi qu'aux partenaires de la région. En outre, l'UNICEF envisage d'améliorer la compréhension, par le personnel chargé de la protection, du travail de protection des enfants dans les situations d'urgence, grâce à un mécanisme d'échange de personnel entre personnel expérimenté chargé de la protection des enfants dans les situations d'urgence et personnel nouveau/inexpérimenté dans les pays déterminés comme instables et/ou susceptibles de le devenir dans un proche avenir (sur la base de l'analyse d'alerte précoce de l'UNICEF). Une partie de la mise en œuvre du mécanisme comportera cinq de ces échanges de personnel afin de tester et d'affiner le mécanisme avant d'élargir le projet.

Enfin, l'UNICEF compte organiser une consultation mondiale sur la protection des enfants dans les situations d'urgence, avec la participation de conseillers en protection des enfants et en situations d'urgence provenant de bureaux régionaux. Un des buts principaux sera la révision et l'affinement/élaboration de stratégies d'intégration visant à s'assurer que les approches de protection des enfants sont plus largement reconnues dans toute l'organisation.

Actualiser et compléter les principes du Cap sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR)

En 1997, un ensemble de principes, connu sous le nom de “principes du Cap”, a été adopté par un groupe de spécialistes. Ces principes, basés essentiellement sur l’expérience accumulée en Afrique, servent à présent de référence pour les agences de protection. Cependant, ces principes, et les politiques et orientations qui y sont associées, ont besoin d’être actualisés sur la base de l’expérience récente et des enseignements appris en Afrique et dans d’autres régions.

Dans le cadre de ce volet, l’UNICEF propose de mener des recherches supplémentaires sur la prévention du recrutement, la réinsertion des enfants soldats démobilisés, et les enseignements tirés en ce qui concerne la problématique DDR en général, et d’organiser des consultations devant déboucher sur une actualisation de l’ensemble de principes à des fins de programmation d’ici la fin 2005, pour adoption par la communauté internationale, dont les principaux gouvernements, donateurs, institutions financières et organisations régionales.

Pour compléter les efforts d’actualisation des principes du Cap, l’UNICEF élaborera un ensemble d’outils et d’orientations destinés à faciliter la programmation. Ils traiteront en détails de sujets allant de la fourniture de colis de démobilisation et de réinsertion aux enfants, aux documents d’identification à donner aux enfants, en passant par l’utilisation de bases de données pour enregistrer les recrutements.

Une stratégie de l’UNICEF en matière de soutien psychosocial aux enfants

L’UNICEF procédera sur le terrain à l’évaluation des projets psychosociaux afin de construire une base de connaissances. Les expériences menées avec les Espaces pour enfants sont en train de faire l’objet d’une documentation complémentaire et d’une évaluation de leur valeur en tant qu’environnement propice au rétablissement et méthode permettant une protection accrue, notamment dans le cadre du déplacement de populations. Une politique sera alors élaborée, dans le cadre de ce projet, sur la base de ces évaluations et des expériences précédentes.

Pour soutenir la politique relative au soutien psychosocial et veiller à ce que le personnel sache comment la mettre en œuvre, une boîte à outils et des orientations seront élaborées, qui incluront des outils d’évaluation du niveau de détresse des enfants, et une meilleure évaluation de l’impact des interventions du programme. Des manuels destinés aux thérapeutes de terrain seront également inclus.

Mieux cibler les besoins des enfants non accompagnés et séparés de leur famille, surtout les plus jeunes

Les “principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille” récemment adoptés ont été élaborés dans le cadre d’un effort conjoint du CICR, de l’UNICEF, du HCR, du Comité international de secours, de *Save the Children* et de *World Vision*. Bien que les orientations communes aient été une réalisation majeure, les “principes directeurs” doivent être pleinement adoptés par tous, y compris les principaux donateurs. Ils comportent des recommandations importantes qui doivent être suivies par tous les acteurs des situations dans lesquelles les enfants sont séparés des principales personnes qui s’occupent d’eux, en ce qui concerne les limitations strictes relatives aux adoptions internationales, par exemple. L’UNICEF prévoit de mener une campagne de diffusion approfondie. Dans le cadre de ce volet, des travaux seront menés sur l’élaboration et l’examen des orientations et des

outils propres aux soins et à la protection des enfants de moins de cinq ans, sous la forme d'un guide pour le travail sur le terrain.

Renforcer la mise en œuvre des principes directeurs inter-agences relatifs aux interventions en matière de VIH/SIDA dans les situations d'urgence et à la violence et l'exploitation sexuelles

L'UNICEF a élaboré un programme de formation intensive provisoire relatif aux soins et au soutien apportés aux victimes de viols, à l'intention des organisations locales, des chefs religieux, des groupes de femmes et des professionnels de la santé. Toutefois, avant d'achever ce programme, l'UNICEF a proposé d'organiser des consultations techniques avec les agences partenaires et les experts en matière de violence liée au sexe, concernant le contenu de ce programme de formation, et de le tester sur le terrain. Les résultats de ces tests seront utilisés pour améliorer la formation du personnel, élaborer des modalités permettant de l'adapter à des contextes différents, et veiller à ce qu'il puisse être utilisé aussi par l'ensemble de la communauté humanitaire.

En sa qualité de coprésident du groupe de travail du Comité permanent inter-organisations sur la protection contre les abus et l'exploitation sexuels, l'UNICEF a élaboré des modèles de mécanisme de plainte et des protocoles d'enquête relatifs aux plaintes pour abus sexuel ou exploitation sexuelle par le personnel de l'ONU, et organisé une formation dans ce domaine. L'UNICEF a également collaboré avec les ONG partenaires pour renforcer leur responsabilité en matière de normes comportementales acceptables. Ce volet se concentrera sur l'élaboration de matériel de formation spécifique et sur la formation du personnel et des partenaires de l'UNICEF en vue de mieux les préparer à enregistrer les plaintes pour abus ou exploitation d'enfants. En 2005, la formation sera axée sur le personnel d'Afrique centrale et occidentale (où il y a de nombreux conflits et missions de maintien de la paix, qui augmentent la vulnérabilité des enfants et des femmes) et d'Asie de l'Est et du Pacifique (où il y a un mélange de situations d'urgence liées ou non à des conflits, et un besoin accru de renforcer les capacités en matière de prévention des abus et de l'exploitation sexuels).

Outre l'actuelle collaboration inter-agences, dans le cadre du processus visant à généraliser la mise en œuvre de ses propres programmes VIH/SIDA dans les situations d'urgence, l'UNICEF organisera une série d'ateliers au niveau régional destinés aux collaborateurs chargés de la protection des enfants, des situations d'urgence et du VIH/SIDA des bureaux de certains pays. La formation, qui sera axée sur le VIH/SIDA dans les situations d'urgence, se fondera sur les orientations du Comité permanent inter-organisations et le programme de formation ad hoc. Les deux premiers bureaux régionaux avec lesquels les modalités de formation sont déjà en cours d'élaboration sont celui d'Afrique centrale et occidentale et celui d'Afrique orientale et australe.

Enfin, le financement au titre de la présente décision sera destiné à soutenir une campagne vidéo de promotion du partenariat ECHO/UNICEF en faveur des enfants dans les situations d'urgence et portera spécifiquement sur les questions de protection des enfants (telles que celle des enfants soldats).

3 – Prévisions quant à la durée des actions dans le cadre de la proposition de décision:

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 13 mois. Cette durée permettra de faire correspondre la période de mise en œuvre des opérations avec l'exercice fiscal des Nations unies, et ainsi d'assurer une bonne mise en œuvre de ces opérations, d'une durée

effective d'un exercice fiscal entier. Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre au cours de cette période. Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont admissibles à partir du 1^{er} janvier 2005. La date de début est le 1^{er} janvier 2005.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou pour toute autre raison comparable, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de mettre fin aux accords conclus avec les organisations humanitaires de mise en œuvre, lorsque la durée de la suspension des activités est supérieure à un tiers de la durée totale prévue de l'action. À cet égard, la procédure établie dans les conditions générales de l'accord concerné sera appliquée.

4 – Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise concernée

Liste des précédentes opérations de financement thématique ECHO				
Numéro de la décision	Description	2002	2003	2004
		EUR	EUR	EUR
ECHO/TPS/210/2002/14000	HCR: protection, sécurité du personnel, enregistrement	11 000 000		
ECHO/THM/210/2003/01000	CICR, protection des victimes de conflits armés		10 000 000	
ECHO/THM/210/2003/02000	HCR, protection des réfugiés et amélioration de la sécurité du personnel humanitaire		11 000 000	
ECHO/THM/210/2003/03000	UNICEF, enfants victimes de conflits armés		996 000	
ECHO/THM/BUD/2004/01000	OCHA, systèmes d'information humanitaire			4 000 000
ECHO/THM/BUD/2004/02000	OMS, réponse humanitaire aux urgences sanitaires.			3 500 000
ECHO/THM/BUD/2004/03000	PAM, évaluation des besoins urgents dans les crises de sécurité alimentaire			4 500 000
	Sous-total	11 000 000	21 996 000	12 000 000
	Total (2002-2004)			44 996 000

Date: 22/11/2004
Source: HOPE

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination avec les donateurs

Le mandat de l'UNICEF dans les situations d'urgence consiste à protéger les droits des enfants et des femmes.

À l'instar de la Commission européenne, divers États membres de l'UE, ainsi que les États-Unis, le Japon et le Canada, ont soutenu fortement sans discontinuer les opérations de l'UNICEF, notamment en Afrique. Tous reconnaissent qu'un soutien considérable est nécessaire dans cette zone particulièrement vulnérable et instable.

Un effort important en matière de renforcement des capacités organisationnelles de réaction aux situations d'urgence a été entrepris par l'intermédiaire d'une série de programmes de plus en plus cohérents de coopération avec le Département britannique pour le développement international (DFID). Pour veiller à ce que l'UNICEF soit mieux préparé et équipé pour réagir aux crises, ce programme se concentre, entre autres, sur l'élaboration et la mise en œuvre continues des politiques, les améliorations apportées aux systèmes opérationnels (sécurité, ressources humaines, télécommunications, etc.), l'élaboration et l'institutionnalisation d'une structure de planification de l'état de préparation aux situations d'urgence, et l'amélioration de la compréhension de l'incidence des conflits armés sur les enfants (comprenant la collecte de données et l'établissement de lignes générales d'action). La contribution apportée par l'UNICEF à l'élaboration de la politique, ainsi que le suivi et les

informations concernant l'impact des conflits armés sur les enfants, permettront de renforcer la capacité de réaction globale des Nations unies dans ce domaine. Tous ces éléments se sont appuyés sur un engagement renforcé dans le cadre de partenariats inter-agences.

L'UNICEF, le Conseil de la recherche sociale et ECHO ont mis en évidence l'importance des données relatives aux enfants dans les situations d'urgence – notamment les victimes de conflits armés. À cette fin, ECHO soutient un grand projet de recherche sur la collecte et l'analyse de données relatives aux enfants victimes de conflits (ECHO/THM/210/2003/03000). Les travaux résultant de la présente proposition fourniront des informations en même temps qu'ils bénéficieront des informations issues de ce processus.

ECHO a contribué aux programmes de l'UNICEF dans le monde entier depuis 1992. Des activités relatives notamment au financement thématique ont été financées par ECHO dans le cadre d'accords de contribution en 2003 et 2004 avec le soutien de leur programme de préparation aux situations d'urgence.

L'UNICEF veille à ce que le financement des activités par différents donateurs ne fasse pas double emploi, notamment en ce qui concerne les financements ECHO aux échelons national et thématique.

ECHO veillera au suivi du programme par son réseau d'experts sur le terrain dans les pays sélectionnés. Au **niveau du siège**, des réunions auront lieu avec l'UNICEF en vue de réexaminer le programme.

6 – Montant de la décision et ventilation par objectifs spécifiques:

6.1. - Montant total de la décision: 2 000 000 euros

6.2. - Ventilation budgétaire par objectifs spécifiques

Objectif principal: <i>fournir une protection spécifique aux enfants et femmes victimes de crises humanitaires.</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (en euros)	Zone d'opération géographique possible	Activités	Partenaires potentiels²

² UNICEF

<p>Renforcer les capacités de l'UNICEF à réagir aux évolutions en matière de protection des enfants et des femmes en améliorant sa stratégie de protection des enfants dans les situations d'urgence humanitaire.</p>	<p>2 000 000</p>	<p>Monde</p>	<p>Activités de formation du personnel de l'UNICEF en matière de protection des enfants; élaborer et mettre en œuvre un mécanisme d'échange de personnel de protection des enfants dans les situations d'urgence; élaborer un CD-ROM sur la manière de communiquer en matière de protection des enfants; mettre en place un forum mondial de l'UNICEF sur la protection des enfants dans les situations d'urgence; élaborer des outils et orientations pour l'application des principes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats; élaborer une trousse à outils et des orientations en matière de programmation psychosociale; élaborer des orientations et des outils spécifiques pour les enfants de moins de cinq ans séparés de leur famille; évaluer la réponse concernant les enfants séparés de leur famille en Afrique occidentale et centrale; former le personnel de l'UNICEF et de ses partenaires à traiter les plaintes pour abus et exploitation sexuels; mener deux formations régionales relatives au HIV/SIDA dans les situations d'urgence, en Amérique latine et en d'Asie de l'Est.</p>	<p>- NU - UNICEF - BEL</p>
<p>TOTAL</p>	<p>2 000 000</p>			

7 –Évaluation

En vertu de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, du 20 juin 1996, concernant l'aide humanitaire, la Commission est tenue de procéder "régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures." Ces évaluations sont structurées et organisées dans le cadre de questions globales et horizontales qui font partie de la stratégie annuelle d'ECHO, telles que celles relatives aux enfants, à la sécurité du personnel humanitaire, au respect des droits de l'homme et aux différences hommes-femmes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après une procédure de consultation. Ce programme est souple et peut être adapté pour inclure des évaluations qui n'ont pas été prévues dans le programme initial, afin de réagir à des événements particuliers ou à l'évolution de la situation. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 –Incidence budgétaire article 23 02 01

	CE (en euros)
Crédits initialement disponibles pour 2004	472 000 000
Transfert Commission	-3 700 000
Budgets supplémentaires	
Transferts	
Total des crédits disponibles	468 300 000
Total déjà engagé (au 23/11/2004)	458 814 311,78
Solde disponible	9 485 688,22
Montant total de la décision	2 000 000

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement, au titre du budget général de l'Union européenne, d'opérations humanitaires visant à assurer, conformément au mandat de l'UNICEF, la protection des enfants et des femmes dans les situations d'urgence humanitaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, du 20 juin 1996, concernant l'aide humanitaire³,
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Les enfants comptent parmi les victimes les plus vulnérables des crises humanitaires et constituent le groupe le plus exposé et celui qui court le plus de risques dans les situations instables.
- (2) L'UNICEF estime à 20 millions le nombre d'enfants ayant été forcés de fuir leurs foyers et à quelque 300 000 celui des enfants soldats impliqués dans plus de 30 conflits de par le monde.
- (3) Les urgences humanitaires rendent la programmation de la protection particulièrement difficile, en raison du manque d'accès pour les organisations humanitaires, de l'effondrement des structures familiales et sociales, de la détérioration des services sociaux de base, de la faiblesse de la gouvernance, de l'absence de responsabilité et de la prédominance de la violence.
- (4) Les périls qui menacent directement les enfants dans les situations d'urgence sont accentués par le déplacement forcé, les enlèvements, l'exploitation sexuelle et du travail par les groupes armés, le handicap dû au combat ou aux catastrophes naturelles, les mines anti-personnel et les munitions non explosées, et autres trafics;
- (5) La protection des enfants, qui est un volet important de la stratégie globale d'ECHO dans le cadre de l'aide fournie aux enfants victimes de crises humanitaires, se trouve au cœur du mandat de l'UNICEF.
- (6) ECHO envisage des mesures de financement destinées à renforcer la protection des enfants et des femmes par le financement de l'UNICEF, un partenaire expérimenté dont le mandat est unique et la portée mondiale dans ce domaine.
- (7) Il ressort de l'évaluation de la situation humanitaire qu'il est souhaitable que la Communauté finance les opérations d'aide humanitaire pour une période de 13 mois commençant le 1^{er} janvier 2005.
- (8) On estime qu'un montant de 2 000 000 euros au titre de la ligne 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour assurer la protection des enfants et

³ JO L 163 du 2.7.1996, pp. 1-6.

des femmes dans les situations d'urgence humanitaire, en tenant compte du budget disponible, des interventions d'autres donateurs et d'autres facteurs,

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve un montant total de 2 000 000 euros, au titre de la ligne 23 02 01 du budget 2004 de l'Union européenne, pour des opérations d'aide humanitaire visant à assurer, conformément au mandat de l'UNICEF, la protection des enfants et des femmes dans les situations d'urgence humanitaire.
2. Conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 1257/96, les opérations humanitaires sont mises en œuvre en vue de réaliser l'objectif spécifique suivant:

renforcement de la capacité de l'UNICEF à réagir à l'évolution de la situation en matière de protection des enfants et des femmes, en améliorant sa stratégie de protection des enfants dans les situations d'urgence humanitaire.

Article 2

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision n'excédera pas 13 mois, à compter du 1^{er} janvier 2005.
2. Les dépenses au titre de la présente décision seront admissibles à compter du 1^{er} janvier 2005.
3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour des raisons de force majeure ou d'autres circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision.

Article 3

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission